

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Région **NOUVELLE-AQUITAINE**
Comité **GIRONDE** N° **033**
Association

DEMANDE DE MUTATION

Volet blanc : doit être conservé par le Comité de l'Association quittée

Nom du joueur demandeur :

Prénoms : Date de naissance :

Adresse :

N. de Licence : Catégorie (1) : Elite Honneur Promotion

Changement de comité (2) Réponse obligatoire OUI NON

Prochaine association (facultatif) :

Prochain Comité (facultatif) :

Fait à : Le : **Signature du demandeur (Obligatoire)**

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (2) : OUI NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes :

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur : OUI NON

Dans l'affirmative à préciser :

Avis du Président de l'association quittée

Date, Signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté

Date et Signature, Cachet du Comité

(1) Cocher la case concernée

(2) Rayer la mention inutile

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée et y joindre un chèque correspondant **ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse**. Cette dernière doit transmettre les documents 1 et 3 (volets blanc et rose) et le chèque au comité départemental, lequel renvoie au licencié le volet rose qu'il doit transmettre à la nouvelle association avec sa demande de licence. Le document 2 (volet jaune) doit être conservé par l'association quittée. **Tous les documents doivent être signés par le licencié demandeur, par le président de l'association quittée et porter le cachet officiel de l'association.**

Le comité d'origine retournera le document 3 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence. Les frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP, doivent être réglés au comité de l'association quittée.

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Région **NOUVELLE-AQUITAINE**
Comité **GIRONDE** N° **033**
Association

DEMANDE DE MUTATION

Volet rose : doit être remis avec la demande de licence à la nouvelle association

Nom du joueur demandeur :

Prénoms : Date de naissance :

Adresse :

N. de Licence : Catégorie (1) : Elite Honneur Promotion

Changement de comité (2) Réponse obligatoire OUI NON

Prochaine association (facultatif) :

Prochain Comité (facultatif) :

Fait à : Le : **Signature du demandeur (Obligatoire)**

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (2) : OUI NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes :

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur : OUI NON

Dans l'affirmative à préciser :

Avis du Président de l'association quittée

Date, Signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté

Date et Signature, Cachet du Comité

(1) Cocher la case concernée

(2) Rayer la mention inutile

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée et y joindre un chèque correspondant **ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse**. Cette dernière doit transmettre les documents 1 et 3 (volets blanc et rose) et le chèque au comité départemental, lequel renvoie au licencié le volet rose qu'il doit transmettre à la nouvelle association avec sa demande de licence. Le document 2 (volet jaune) doit être conservé par l'association quittée. **Tous les documents doivent être signés par le licencié demandeur, par le président de l'association quittée et porter le cachet officiel de l'association.**

Le comité d'origine retournera le document 3 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence. Les frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP, doivent être réglés au comité de l'association quittée.

COMITE DE GIRONDE FFPJP



Une demande de mutation peut être effectuée tout au long de l'année du 1er janvier au 31 décembre, à la condition de ne pas avoir déjà pris de licence dans une association pour l'année en cours.

Ce document doit être fourni par l'association quittée et comporte 3 volets de couleurs différentes.

Le volet blanc sera conservé après validation définitive par le comité de la Gironde.

Le volet rose devra être remis à la nouvelle association avec les documents de demande de licence.

Le volet jaune sera conservé par l'association quittée.

Déroulement d'une demande de mutation :

1) L'association quittée renseigne les 3 volets de la demande de mutation. Les volets blanc et rose sont remis au licencié.

Le volet jaune est conservé par l'association quittée. **Tous les documents doivent être signés par le demandeur et le président de l'association quittée et porter le cachet officiel de l'association.**

2) Le licencié transmet les volets blanc et rose au comité de la Gironde, ainsi que le chèque de règlement des frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP (30€ pour une mutation interne, 50€ pour une mutation externe). Ces documents **devront être accompagnés d'une enveloppe timbrée** libellée à l'adresse du licencié.

3) - Le Comité de la Gironde retournera le volet rose au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence.

IMPORTANT : Pour être valide, une demande de mutation doit être impérativement signée par le licencié demandeur, le président de l'association quittée et le responsable du comité de la Gironde. Il doit comporter également le cachet officiel de l'association (obligatoire).

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Région

NOUVELLE-AQUITAINE

Comité

GIRONDE

N° **033**

Association

DEMANDE DE MUTATION

Volet jaune : doit être conservé par l'association quittée

Nom du joueur demandeur :

Prénoms :

Date de naissance :

Adresse :

N. de Licence :

Catégorie (1) :

Changement de comité (2) Réponse obligatoire

OUI

NON

Prochaine association (facultatif) :

Prochain Comité (facultatif) :

Fait à :

Le :

Signature du demandeur (Obligatoire)

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (2) :

OUI

NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes :

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur :

OUI

NON

Dans l'affirmative à préciser :

Avis du Président de l'association quittée

Date, Signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté

Date et Signature, Cachet du Comité

(1) Cocher la case concernée

(2) Rayer la mention inutile

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée et y joindre un chèque correspondant **ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse**. Cette dernière doit transmettre les documents 1 et 3 (volets blanc et rose) et le chèque au comité départemental, lequel renvoie au licencié le volet rose qu'il doit transmettre à la nouvelle association avec sa demande de licence. Le document 2 (volet jaune) doit être conservé par l'association quittée. **Tous les documents doivent être signés par le licencié demandeur, par le président de l'association quittée et porter le cachet officiel de l'association.**

Le comité d'origine retournera le document 3 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence. Les frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP, doivent être réglés au comité de l'association quittée.